



Département Ressources Humaines

Décision n° 2025 - 369

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de directeur territorial d'aménagement au département des mobilités

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des mobilités, un emploi de directeur territorial d'aménagement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- 1) Concevoir et animer des partenariats ESR (Enseignement Supérieur et Recherche) dans le domaine de la fabrique de la ville
 - développer et intensifier les partenariats avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) en lien avec les projets et enjeux de la Fabrique de la Ville afin d'élargir les collaborations avec les universités, centres de recherche et autres partenaires stratégiques
 - mettre en œuvre l'action Feuille de route « intensifier les partenariats ESR » (Action 80)
- 2) Piloter des programmes de Recherche-Action menés par la Direction Générale (au sein de la CAT)
 - piloter le programme Popsu Transition Nantes et assurer sa bonne gestion en lien avec les services, les élus pilotes et les territoires partenaires : cadrer la démarche en lien avec les équipes de recherche, animer le programme localement (séminaires, publications, événements internes ou externes...), gérer le budget (subventions, événements dédiés...)
 - élaborer et suivre des partenariats spécifiques Popsu complémentaires (Thématique Alliance des territoires, collaborations spécifiques entre Métropoles...)

- assurer un reporting régulier de l'avancement de la démarche sur le plan stratégique et politique et veiller à une bonne appropriation des résultats de recherche par les services de Nantes métropole (en particulier via le GVT innovation – prospective)
 - effectuer une veille active sur les programmes régionaux et nationaux en matière de recherche et innovation urbaine, afin de capter les opportunités de collaboration
- 3) Concevoir, mettre en œuvre et suivre des projets innovants et transformateurs
- prendre en charge la gestion du Projet CFA (Centre de Formation des Apprentis) Fabrique de la Ville, visant à former les futurs acteurs de la transformation urbaine, en lien avec les partenaires institutionnels, professionnels et éducatifs
 - assumer ou superviser la mise en œuvre du projet selon les orientations choisies
 - être responsable du projet « Lieu Dédié à la Transformation de la Ville » (Action 81) : piloter le projet de création d'un lieu dédié à la transformation de la ville, un espace innovant pour fédérer les acteurs, partager les projets, expérimenter des solutions, et soutenir les dynamiques urbaines ; assumer ou superviser la mise en oeuvre du projet selon les orientations choisies
 - être responsable de nouveaux projets émergents dans le prolongement de la feuille de route « Fabrique de nos villes »
 - incuber et/ou piloter selon la nature des projets identifiés

Décide,

Article 1 : L'emploi de directeur territorial d'aménagement au département des mobilités est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs en chef hors classe, à savoir au minimum indice brut 762 et au maximum indice brut HEBbis3, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



Mis en ligne le 16/05/2025